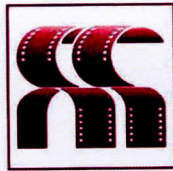


510/2004.DG



18 MARS 2004

المركز السينمائي المغربي  
Centre Cinématographique Marocain

### NOTE CIRCULAIRE

Dans le cadre des efforts déployés par le Centre Cinématographique Marocain en vue de restructurer la branche de la production de films et de l'asseoir sur des bases plus professionnelles, les producteurs de films sont invités à communiquer au C.C.M à l'occasion de chaque tournage tous les contrats passés avec les créateurs et collaborateurs à la création, comédiens et techniciens appelés à faire partie de l'équipe technico-artistique.

Ils sont en outre invités à respecter scrupuleusement les dispositions en matière de quota des techniciens à engager dans la production prévue par l'article 4 de la loi n°20.99 relative à l'organisation de l'industrie cinématographique telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 39-01.

Le Directeur Général du Centre  
Cinématographique Marocain

Nour-Eddine SAIL